

Réunion du 24 juin 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etaients
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents
- Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN
- Procuration(s) : Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Roland BRENDLE ayant donné pouvoir à Docteur Gérard SIMLER
- Excusé(s) : Madame Alice MOREL
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Richard STOLTZ

**N° CG/2013/9 - Développement local et cohésion urbaine - 22
Partenariat avec les territoires**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

9.1 S'agissant de la charte révisée du Parc naturel régional des Vosges du Nord
(mode d'action 2213)

Vu les articles L. 333-1 à L. 333-3 et R. 333-1 à R. 333-16 du code de l'environnement

Vu le décret du 9 juillet 2001 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Vosges du Nord

Vu le décret n° 2011-805 du 4 juillet 2011 portant prorogation du classement du Parc naturel régional des Vosges du Nord

Vu la nécessité de réviser la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord, en vue du renouvellement du classement des Vosges du Nord en Parc naturel régional

Vu les délibérations des Conseils Régionaux d'Alsace et de Lorraine, respectivement en date des 13 mars 2009 et 27 février 2009, engageant la procédure de révision et chargeant le Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) d'élaborer la nouvelle charte

Vu le projet de charte révisée du Parc naturel régional des Vosges du Nord

Vu le rapport de la commission d'enquête sur le projet de charte révisée

Considérant la volonté du Conseil Général de participer à la mise en œuvre des objectifs de la charte du Parc

Après avoir étudié le projet de charte révisée et ses annexes, élaborés par le SYCOPARC

- approuve le projet de charte révisée du Parc naturel régional des Vosges du Nord
- autorise son président à signer tout acte ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

9.2 S'agissant du soutien du Département à la mission culturelle du SYCOPARC à compter de 2014

(mode d'action 3223)

- décide de maintenir le soutien du Département à la mission culturelle du SYCOPARC dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure avec le SYCOPARC

- décide de définir les modalités de ce soutien dans le cadre de la future convention d'objectifs à conclure avec le SYCOPARC, en s'appuyant sur les orientations suivantes :

. aide à hauteur de 80 000 € maximum par an, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget du Département

. ciblage de l'aide du Département sur les deux missions proposées par le SYCOPARC, de manière équitable (50/50), et à l'intérieur de chacune des missions, fléchage de l'aide, non seulement sur les postes, mais aussi sur des actions spécifiques qui répondent aux priorités départementales

- prend acte que ces deux grandes orientations devront être déclinées et actées dans le cadre de la future convention d'objectifs à négocier avec le SYCOPARC, pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2014, et que cette convention lui sera soumise pour validation.

9.3 S'agissant du nouveau contrat de territoire du canton de Villé

(mode d'action 2211)

Vu la délibération n° CG/2011/48 du 4 juillet 2011 relatif à la poursuite et au renforcement de la démarche de contractualisation du Département avec les territoires

Vu la délibération n° CG/2012/15 du 25 juin 2012 concernant le cadre méthodologique général de la génération II des contrats de territoire

Vu la délibération n° CG/2012/59 du 22 octobre 2012 sur le guide de référence pour les aides aux communes et intercommunalités, applicable aux contrats de territoire de deuxième génération

- approuve le nouveau contrat de développement et d'aménagement du territoire du Canton de Villé, pour la période 2013/2015

- approuve le montant de l'enveloppe financière affectée à ce contrat de territoire, soit 1 805 750 € pour les projets structurants et les opérations d'intérêt local détaillés dans l'annexe financière figurant au contrat de territoire
- autorise son président à signer le contrat de territoire du Canton de Villé, sous réserve de son approbation par les autres parties cosignataires, à savoir la communauté de communes du Canton de Villé et les dix-sept communes du territoire
- décide de la mise en œuvre du contrat de territoire du Canton de Villé pour une période de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015
- rappelle que toute opération inscrite au contrat de territoire doit faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné en vue d'une instruction et d'un examen par la commission permanente.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130624-77850-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 08/07/13